

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 01 mars 2023 à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoirs :**

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Madame Assier  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults avait donné pouvoir à Monsieur Amiard  
Monsieur Pascal Dupuis - Maire du Grand-Lucé avait donné pouvoir à Monsieur André Froger  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves Avignon

**Membres absents et excusés**

Madame Martine CRNKOVIC - Maire de Louailles  
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers  
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage  
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné l'Evêque  
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay-Villedieu  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise

**FORMATIONS « ACTIVITE PHYSIQUE »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Président explique que pour la première fois en 2022, le Centre de Gestion a proposé une formation liée aux TMS : la formation Santé au bureau prévention des TMS.

Devant l'intérêt et la satisfaction suscités par cette formation, il est proposé d'élargir l'offre de formation aux ATSEM et aux agents des services techniques, 2 publics fortement exposés aux TMS.

Pour ces formations le centre de gestion fait appel à un kinésithérapeute (société KFP Kiné France Prévention).

↳ **Santé au bureau, prévention des TMS et de la fatigue visuelle :**

Durée de la formation : 9h avec une répartition 6h + 3h sur 1.5 jour.

La ½ journée sera axée sur le débriefing des objectifs personnels et collectifs de mise en application de l'inter séance, consolidation des acquis, étude des postes des agents participant à la formation.

Conditions tarifaires :

Effectif du groupe : 12 agents

Tarif proposé : 200 € pour la formation /agent + frais kilométrique si lieu de formation hors CDG.

Si la formation a lieu en intra forfait de 2 400 € (200 € \* 12) + frais kilométriques.

## ↳ Prévention des TMS et risque physique pour les ATSEM/Agents des services techniques

Durée de la formation : 9h avec une répartition 6h + 3h sur 1.5 jour.

La ½ journée sera axée sur le débriefing des objectifs personnels et collectifs de mise en application de l'inter séance, consolidation des acquis, étude des postes des agents participant à la formation.

### Conditions tarifaires :

Effectif de 12 agents

Lieu : collectivité avec école/collectivité avec service technique

Tarif : 200 €/stagiaire + frais kilométriques si lieu de formation hors CDG

Si la formation a lieu en intra forfait de 2 400 € (200 € \* 12) + frais kilométriques.

Pour ces formations il est proposé d'instaurer un délai de prévenance de 15 jours en cas d'annulation, sinon la formation sera facturée, sauf en cas d'arrêt de travail dument justifié.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent la mise en place de ces formations, ainsi que les conditions tarifaires et l'instauration d'un délai de prévenance,

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 01 mars 2023  
Le Président

